



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

12/2026
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de PIETROSELLA

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération en date du 15/05/2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 26/05/2023
Vu l'arrêté n° 11/2026 en date du 27 Janvier 2026 établissement des Lignes Directrices de Gestion (LDG) après avis du comité social territorial en date du 26 Janvier 2026

ARRETE

ARTICLE 1 : En complément à l'arrêté 04/2026 du 05 Janvier 2026 et au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026 et complété comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint Social 1^{er} Classe :

Nom et prénom	Grade actuel	Date d'effet
FANUCHI Frédérique	Agent Social 2 ^{ème} classe	01 Février 2026

ARTICLE 2: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Pietrosella le 28 Janvier 2026

Le Maire :

Jean Baptiste LUCCIONI,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié le

Signature de l'agent